

Gros plan

DGCPT : une administration essentielle dans la chaîne de la dépense publique.



La DGCPT est une entité du ministère du Budget et des Comptes publics.



Cette administration est aussi essentielle dans le règlement de la dette intérieure, notamment.

Guy-Romuald MABICKA

Libreville/Gabon

La direction générale de la Comptabilité publique et du trésor, placée sous la tutelle du ministère du Budget et des Comptes publics, a un rôle fondamental dans l'organisation de la comptabilité publique.

D'UNE manière générale, la comptabilité publique peut se définir comme l'ensemble des règles juridiques et des systèmes comptables qui gouvernent et retracent les opérations financières des organismes publics. En réalité, la dénomination "Comptabilité publique" recouvre une grande diversité de systèmes comptables, propres au type de collectivités publiques concernées (Etat, collectivités territoriales, agences ou établissements publics nationaux et locaux...). C'est, à l'évidence, la raison d'être de la direction générale de la Comptabilité publique et du trésor (DGCPT), une entité du ministère du Budget et des Comptes publics. Les mécanismes essentiels de la comptabilité publique ont été conçus au cours du 19^e siècle, de manière à répartir la responsabilité des recettes et des dépenses entre deux catégories d'agents : les ordonnateurs et les comptables. Au Gabon, la DGCPT a pour missions de traiter, sans préjudice des compétences dévolues aux autres administrations en la matière, les questions relatives à la comptabilité publique, à l'exécution du budget de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, ainsi qu'à la gestion de la trésorerie de l'Etat.

« La réalisation des opéra-



Sosthène Ossoungou Ndibangoye est le directeur général de la Comptabilité publique et du trésor.

tions de dépense et de recette comporte, dans la comptabilité, deux grandes phases. La première est administrative. Au cours de celle-ci, il est pris une décision. La seconde est comptable. C'est au cours de cette phase que s'effectue le paiement de la dépense ou le recouvrement de la créance», explique un responsable de DGCPT.

MOBILISATION DES RESSOURCES. Celui-ci ajoute qu'en matière de comptabilité publique, cette administration est notamment chargée d'élaborer, en liaison avec les autres entités compétentes, un cadre conceptuel relatif à l'organisation de la comptabilité de l'Etat, des autres organismes publics ainsi qu'aux conditions de sa mise en œuvre.

Ensuite, elle définit, en relation toujours avec les autres administrations compétentes, des mécanismes destinés à garantir la régularité, la sincérité, la

clarté et l'exhaustivité des informations relatives à la gestion financière de l'Etat et des autres organismes publics.

Ce n'est pas tout, d'autant qu'elle est aussi chargée de « passer les écritures de fin d'année permettant de dresser les comptes annuels de l'Etat et des autres organismes publics, après centralisation des opérations du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor. De produire également le compte général des comptes de l'Etat; d'étudier et de définir, en relation avec les autres administrations compétentes, les normes auxquelles les opérations de recettes et de dépenses de l'Etat ou d'autres organismes publics doivent satisfaire pour être admises en exécution par les comptables publics », détaille notre source.

A la lumière de ces explications, l'on peut mesurer l'importance de cette ad-

ministration par rapport à la tenue des comptes publics. Car, la DGCPT a aussi pour missions de participer à l'élaboration des projets de textes à caractère financier; de diffuser et suivre l'application des normes comptables dans les administrations publiques; d'assurer la garde et la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés à l'Etat et aux autres organismes publics; de conserver les pièces justificatives de toutes les opérations; de mettre en état d'examen et d'assurer la reddition des comptes publics; de tenir la comptabilité de l'Etat et des autres organismes publics; d'effectuer l'intégration comptable des opérations effectuées par les comptables du réseau du Trésor et d'assurer le secrétariat permanent du Conseil national de la comptabilité.

La direction générale de la Comptabilité publique et

du trésor est engagée dans l'exécution du budget de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics. A ce titre, elle est chargée de définir, en concertation avec les autres administrations compétentes, les stratégies de mobilisation des ressources ou de maîtrise des dépenses de l'Etat et des autres organismes publics; de prendre en charge, recouvrer les ordres de recettes et effectuer l'encaissement des droits au comptant et des produits de toute nature dont la perception a été régulièrement autorisée au profit de l'Etat, des comptes spéciaux du Trésor, des collectivités locales et des établissements publics dont elle assure le service financier, en liaison avec les autres administrations compétentes.

COORDONNER ET ANIMER. Exécuter, par elle-même ou par un tiers, pour son compte, l'ensemble des

opérations de recettes et de dépenses du budget général de l'Etat, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor dont elle est assignataire est l'autre tâche qui incombe à la DGCPT. Tout comme exercer avant paiement le contrôle de la régularité des dépenses mises à la charge de l'Etat et des autres organismes publics, ou produire, concurrentement avec les autres administrations concernées, les données financières nécessaires à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle des lois de finances; suivre l'évolution des ressources et des emplois budgétaires et assurer la fonction de conseil financier et l'assistance aux ordonnateurs. Par ailleurs, la DGCPT est concernée par deux autres domaines. Le premier a trait à l'administration de la trésorerie pour laquelle elle est chargée d'assurer la gestion de la trésorerie de l'Etat en deniers et en valeurs; d'émettre les emprunts publics et d'effectuer les placements éventuels dans le public ou auprès du système bancaire des titres d'emprunt destinés à assurer l'équilibre de la trésorerie, en liaison avec les autres administrations compétentes. De suivre aussi l'évolution des ressources et les emplois des opérations de trésorerie et d'effectuer la gestion des comptes des correspondants.

Enfin, en matière d'administration générale, elle s'occupe de coordonner et d'animer le réseau du Trésor; de gérer les ressources humaines et le patrimoine; d'élaborer le projet annuel de performance et le rapport annuel de performance de son programme. Cette administration est donc un maillon essentiel dans la chaîne de la dépense publique.